

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT
MRC MONTCALM**

RÈGLEMENT #665-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SERGE ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 120 000 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT # 573-2014 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 120 000 \$

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux de réfection de la rue Serge est estimé à 88 375,85 \$ selon l'estimation des coûts de monsieur Alexandre Larose, ingénieur de Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 11 mars 2021, décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 120 000 \$ afin de procéder aux travaux de réfection de la rue Serge, tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par monsieur Alexandre Larose, ingénieur de Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 11 mars 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles du règlement suivant pour une somme de 120 000 \$.

Règlement	Montant \$
573-2014	120 000 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Michel Brisson
Maire

Caroline Aubertin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 26 avril 2021

Adoption du règlement : 3 mai 2021

Avis public de promulgation :

ANNEXE « A »



Municipalité de Saint-Esprit

Règlement numéro 665-2021

ANNEXE « A »

Sommaire des coûts :

Montant

Travaux de réfection de la rue Serge

Travaux de réfection		96 804.13 \$
Frais de laboratoire		2 000.00 \$
Sous-total		98 804.13 \$
Honoraires professionnels		9 880.41 \$
Total des frais taxables		108 685 \$
TPS	5.0%	5 434 \$
TVQ	9.975%	10 841 \$
Total incluant les dépenses taxables		124 960 \$
Moins taxes remboursables		(10 855) \$
		114 105 \$
Frais de financement projetés	5%	4 940 \$
Partie du règlement		119 045 \$

PARA||ÈLE 54
EXPERT CONSEIL

Monsieur Alexandre Larose, ingénieur

Daté du 11-03-2021